

## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 octobre 2019 à 19 heures**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2019
- 10.03** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement attestant du résultat du registre du 3 octobre 2019 - Résolution CA19 19 0258 comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec (Le Marinier)

#### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour une période de trois ans (2019-2021) et octroi d'une contribution financière au montant total de 52 500 \$ pour la réalisation d'un partenariat stratégique
- 20.02** Autorisation de la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et GÉRER SON QUARTIER pour permettre la constitution d'une servitude, la cession d'un terrain aux fins de parc et l'établissement de balises de conservation et de mise en valeur de la chapelle située dans un des bâtiments de la propriété sise au 1950, rue Provost
- 20.03** Augmentation de la valeur des contingences au montant de 16 815,94 \$ dans le cadre du contrat octroyé à Construction Deric Inc., pour des travaux de réparation du mur de fondation du garage du Centre technique de l'arrondissement de Lachine, et autorisation d'une dépense totale de 218 768,81 \$, toutes taxes incluses

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Acquisition d'un tableau collectif produit par les artistes de LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC. lors du symposium de peinture du 4 août 2019, organisé dans le cadre de l'événement « Les dimanches au canal », pour un montant total de 225 \$
- 30.02** Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 8 800 \$
- 30.03** Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019
- 30.04** Autorisation de la tenue du Demi-Marathon de Lachine sur le boulevard Saint-Joseph, la piste cyclable entre les 1<sup>re</sup> Avenue et 56<sup>e</sup> Avenue et au parc René-Lévesque, pour les années 2020 à 2024 et approbation du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Club de Course à Pied Lachine - Dorval

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Adoption - *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine (RCA19-19003)*
- 40.02** Avis de motion, dépôt du projet de règlement et adoption du premier projet du *Règlement numéro 2710-97 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone résidentielle R-413, l'usage résidentiel de la classe « 110- bungalow » et de diminuer les dimensions minimales des terrains et le nombre d'étages minimal*
- 40.03** Modification de la résolution CA19 19 0147 relativement à l'approbation des recommandations émises par les membres du comité de circulation lors de la réunion du 3 avril 2019
- 40.04** Modification de la résolution CA19 19 0148 relativement à l'autorisation de réserver huit places de stationnement pour les voitures électriques en recharge

### **47 – Urbanisme**

- 47.01** Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'occupation et la transformation de l'immeuble situé au 387-393, 40<sup>e</sup> Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 085 du cadastre du Québec
- 47.02** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'une aire de stationnement pour l'immeuble situé au 5203-5205, rue Fairway

### **50 – Ressources humaines**

- 50.01** Réception de la liste de mouvement de personnel

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil

**70.02** Période de questions du public



**Dossier # : 1186470075**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement attestant du résultat du registre du 3 octobre 2019 - Résolution CA19 19 0258 comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec (Le Marinier)

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire de l'arrondissement de Lachine attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 3 octobre 2019 concernant la résolution CA19 19 0258, comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec (Le Marinier). Lecture de ce certificat a été faite au terme de la procédure d'enregistrement dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement;

Par ce certificat, le secrétaire d'arrondissement atteste que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement le 3 octobre 2019, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 1 627, le nombre requis de signatures, pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire, était de 174. Au terme de la période d'enregistrement, 199 personnes habiles à voter se sont légalement enregistrées. Par conséquent, la résolution CA19 19 0258 n'est pas réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-10-04 09:34

**Signataire :**

Martin SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1186470075**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement attestant du résultat du registre du 3 octobre 2019 - Résolution CA19 19 0258 comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec (Le Marinier)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance du 3 septembre 2019, la résolution CA19 19 0258 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec (Le Marinier). Celle-ci contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. L'avis public pour la tenue du registre a été publié le 25 septembre 2019 et celui-ci s'est déroulé le 3 octobre 2019, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis ayant été atteint, la résolution CA19 19 0258 n'est pas, par conséquent, réputée approuvée.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine A MARTIN

Analyste de dossiers - Secrétariat d'arrondissement



**Dossier # : 1197131002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour une période de trois ans (2019-2021) et octroi d'une contribution financière au montant total de 52 500 \$ pour la réalisation d'un partenariat stratégique

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL, pour une période de trois ans débutant à la date de signature de la convention et se terminant le 31 décembre 2021;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 52 500 \$ pour la réalisation d'un partenariat stratégique;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-09-26 17:35

**Signataire :**

Martin SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197131002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour une période de trois ans (2019-2021) et octroi d'une contribution financière au montant total de 52 500 \$ pour la réalisation d'un partenariat stratégique

**CONTENU**

**CONTEXTE**

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL (CCOIM) représente les intérêts de 850 membres dans l'Ouest-de-l'Île, incluant l'arrondissement de Lachine. Le territoire d'intervention de la Chambre est le même que celui de notre autre partenaire en développement économique, PME MTL West-Island. Dans le contexte où le REGROUPEMENT D'AFFAIRES DE LACHINE (R.A.L.I.) INC. a annoncé sa dissolution, la Chambre nous propose un partenariat pour assurer la continuité de certaines des activités du R.A.L.I., tout en offrant à l'arrondissement plusieurs opportunités de promouvoir ses projets.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**2018-12-10 - CA18 19 0348 (1187131008)**

Adhésion et participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 10 décembre 2018 au 3 novembre 2019

**DESCRIPTION**

La convention de contribution financière vient préciser les engagements des deux parties et les éléments de reddition de compte de l'organisme.

En vertu de la convention, l'arrondissement devient un partenaire majeur de la Chambre, il pourra publier 8 blogues Web par année, pendant la durée de la convention, sur le site de la Chambre et son logo occupera une place d'importance dans tous les événements de la Chambre.

L'arrondissement aura droit à 2 laissez-passer pour les événements suivants de la Chambre :

- les dîners dans le cadre de « La série des dîners de réseautage »;
- les cocktails dans le cadre de « La série des Cocktails de réseautage »;
- l'assemblée générale annuelle;
- le cocktail annuel du président; et
- la série des séminaires.



La Chambre organisera un événement lors duquel un(e) représentant(e) de l'arrondissement pourra s'adresser aux gens d'affaires et faire état des projets de l'arrondissement.

De plus, la Chambre s'engage à maintenir l'événement créé par le R.A.L.I., soit l'événement « Party d'huîtres », une soirée qui réunit les gens du milieu d'affaires, du domaine scolaire et de la communauté de Lachine pour la remise de bourses à des étudiants.

Le partenariat offre une adhésion de niveau 4 dans la nomenclature de la Chambre, ce qui permet à l'arrondissement de désigner 6 délégués.

Pendant la durée de la convention, l'arrondissement aura le droit de représentation au conseil d'administration de la Chambre.

Enfin, la Chambre collaborera avec l'arrondissement sur des enjeux économiques touchant la communauté d'affaires de Lachine.

## **JUSTIFICATION**

La contribution financière permettra à la Chambre de poursuivre certaines activités mises sur pied par le R.A.L.I., notamment le « Party d'huîtres », permettra à l'arrondissement de promouvoir ses projets de développement auprès des membres de la Chambre et de bénéficier des avis de la Chambre sur des sujets de nature économique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal de la subvention est de 52 500 \$; de cette somme, un montant initial de 17 500 \$ sera versé après la signature de la convention. Les montants subséquents seront déboursés en janvier 2020 et 2021, le tout tel que précisé à l'article 5.2 de la convention.

D.A. : 615032

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen  
NORIEGA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ghislain DUFOUR  
Commissaire - developpement economique

**ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARD  
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-09-23



**Dossier # : 1180415001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation de la signature d'une entente de développement à interyenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et GÉRER SON QUARTIER pour permettre la constitution d'une servitude, la cession d'un terrain aux fins de parc et l'établissement de balises de conservation et de mise en valeur de la chapelle située dans un des bâtiments de la propriété située au 1950, rue Provost

ATTENDU QUE la signature de la présente entente entre la Ville de Montréal et le promoteur bénéficierait non seulement aux futurs résidents du site mais aussi aux citoyens des quartiers environnants;

ATTENDU QU'il est nécessaire de constituer une servitude de passage public en faveur de la Ville de Montréal afin d'assurer la pérennité des sentiers piétonniers en lien avec la vision d'aménagement du site et de préciser les responsabilités du promoteur à cet égard, tels l'entretien et le déneigement;

ATTENDU QU'il s'agit d'une opportunité pour l'arrondissement afin de mettre en place des balises d'aménagement des sentiers piétonniers en connectivité avec les aménagements projetés pour les parties privatives et publiques du site;

ATTENDU QUE le promoteur pourrait aliéner une partie du site ou la totalité du site à une tierce partie;

ATTENDU QUE la chapelle située au 4e étage du bâtiment original a une grande valeur patrimoniale et architecturale;

D'autoriser la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et GÉRER SON QUARTIER visant, entre autres, à permettre la constitution d'une servitude, la cession d'un terrain aux fins de parc et l'établissement de balises de conservation et de mise en valeur de la chapelle située dans un des bâtiments de la propriété située au 1950, rue Provost;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-07-29 11:52

**Signataire :**

Martin SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180415001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation de la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et GÉRER SON QUARTIER pour permettre la constitution d'une servitude, la cession d'un terrain aux fins de parc et l'établissement de balises de conservation et de mise en valeur de la chapelle située dans un des bâtiments de la propriété située au 1950, rue Provost

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente entente de développement découle du projet de redéveloppement du site de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne située au 1950, rue Provost autorisé en vertu de l'article 89.3 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4). Le projet de développement prévoit :

- la transformation du complexe à des fins résidentielles mixtes à prédominance sociale et communautaire, pour un total de 450 logements;
- le maintien de la chapelle et de la maison du chapelain et leur requalification;
- la construction d'une nouvelle résidence pour y accueillir notamment les religieuses, au nord du site à l'emplacement du garage et de l'entrepôt qui seront démolis;
- l'agrandissement du stationnement existant bordant la rue Esther-Blondin;
- l'aménagement paysager du site;
- le maintien du verger, de l'allée menant au cimetière de la Congrégation et des parterres gazonnés donnant sur la rue Provost.

Le projet a également nécessité une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier l'affectation du sol et la densité de construction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dans le but de concrétiser les intentions d'ouverture du site à la communauté, ainsi que la préservation des caractéristiques architecturales et paysagères, la Ville de Montréal, représentée par l'arrondissement de Lachine, et le GRT« Bâtir son quartier » souhaitent signer une entente de développement visant à constituer une servitude de passage, la conservation de la chapelle ainsi que la mise en place des balises d'aménagement des

espaces projetés.

L'entente de développement sera structurée comme suit :

- Préambule : permet d'énumérer les objectifs de l'entente ainsi que le contexte dans laquelle elle s'insère;
  - Cession pour fins de parc : identifie les obligations du promoteur en ce qui a trait au futur parc;
  - Servitudes : vise à édicter les modalités de la constitution d'une servitude en faveur de la Ville ainsi que les conditions s'y rattachant et les obligations en découlant, tels l'entretien et le déneigement;
- Conservation et mise en valeur de la chapelle et de son mobilier : permet d'assurer la pérennité de la chapelle située au 4<sup>e</sup> étage du bâtiment existant;
    - Cession : permet d'assurer un suivi des obligations dans l'éventualité où le promoteur aliène l'immeuble ou une partie de l'immeuble à un tiers.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que la signature de la présente entente entre la Ville de Montréal et le promoteur bénéficierait, non seulement aux futurs résidents du site, mais aussi aux citoyens des quartiers environnants;

Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage public en faveur de la Ville de Montréal afin d'assurer la pérennité des sentiers piétonniers en lien avec la vision d'aménagement du site et de préciser les responsabilités du promoteur à cet égard, tels l'entretien et le déneigement;

Considérant l'opportunité de mettre en place des balises d'aménagement des sentiers piétonniers en connectivité avec les aménagements projetés pour les parties privées et publiques du site;

Considérant que le promoteur pourrait aliéner une partie du site ou la totalité du site à une tierce partie;

Considérant la valeur patrimoniale de la chapelle située dans le bâtiment existant et de l'intérêt d'assurer à long terme la conservation de celle-ci;

L'arrondissement de Lachine considère qu'il est nécessaire de signer une telle entente de développement avec le promoteur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de développement de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne s'articule autour des quatre axes du développement durable, à savoir : l'axe économique, l'axe environnemental, l'axe social et l'axe culturel.

Aussi, il s'appuie sur deux orientations :

- la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et végétal;
- l'accessibilité sociale, économique et physique au site.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

Caroline BOILEAU, 16 août 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sihem BAHLOUL-MANSOUR  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-07-11

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE  
Chef division permis et inspection



**Dossier # : 1197801007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Augmentation de la valeur des contingences d'un montant de 16 815,94 \$ dans le cadre du contrat octroyé à Construction Deric Inc. pour des travaux de réparation du mur de fondation du garage du Centre technique de l'arrondissement de Lachine et autorisation d'une dépense totale de 218 768,81 \$, toutes taxes incluses

D'augmenter la valeur des contingences d'un montant de 16 815,94 \$ dans le cadre du contrat octroyé à Construction Deric Inc. pour des travaux de réparation du mur de fondation du garage du Centre technique de l'arrondissement de Lachine par la résolution CA19 19 0217 selon l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1925;  
D'autoriser une dépense totale de 218 768,81 \$, toutes taxes incluses, comprenant le contrat octroyé à Construction Deric Inc. et les contingences, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 201 952,87 \$ à 218 768,81 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-10-01 08:43

**Signataire :**

Martin SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197801007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Augmentation de la valeur des contingences d'un montant de 16 815,94 \$ dans le cadre du contrat octroyé à Construction Deric Inc. pour des travaux de réparation du mur de fondation du garage du Centre technique de l'arrondissement de Lachine et autorisation d'une dépense totale de 218 768,81 \$, toutes taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par résolution du conseil d'arrondissement portant le numéro CA19 19 0217 et datée du 6 août 2019, il a été résolu d'accorder un contrat à Construction Deric Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réparation du mur de fondation du garage du Centre technique de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 183 593,52 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 201 952,87 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1925.

En effet, en raison de son emplacement et de son exposition aux intempéries, le mur de fondation du garage du Centre technique, situé le long de la rue Saint-Antoine, a subi une détérioration avancée au cours des dernières années. Les armatures sont apparentes et fortement corrodées. Nous avons perdu une partie significative de l'épaisseur du mur de fondation. La fondation a perdu une partie de sa capacité portante et il était devenu urgent de procéder à sa réfection.

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, des travaux additionnels sont requis, ce qui engendrent des coûts supplémentaires. Par conséquent, les montants initialement prévus au contrat s'avèrent insuffisants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**2019-08-06 - CA19 19 0217 (1197801005)** - Octroi d'un contrat à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réparation du mur de fondation du garage du Centre technique de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 183 593,52 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 201 952,87 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1925 - Quatre soumissionnaires

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'augmentation du contrat accordé Construction Deric Inc., d'une somme totale de 16 815,94 \$, toutes taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 201 952,87 \$ à 218 768,81 \$, toutes taxes incluses.

## **JUSTIFICATION**

Les quantités prévues au devis constituaient une estimation basée sur les caractéristiques physiques visibles de la détérioration du mur de fondation. Lors des travaux de démolition, il a été possible de constater par endroit que le béton avait subi une détérioration beaucoup plus importante que celle constatée lors de l'évaluation. Les quantités réelles de béton à démolir et à mettre en place dépassent passablement les quantités estimées. Cette augmentation de démolition de béton entraîne également une augmentation de la quantité d'acier d'armature et de coffrage.

De plus, lors de l'estimation deux items ont été sous estimés et ont un impact significatif sur le coût: les goudjons d'ancrage et la démolition du trottoir et bordure existants.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme additionnelle requise afin de couvrir la dépense totale du contrat s'élève à 16 815,94 \$, toutes taxes incluses, représentant 9,1 % du contrat octroyé. Les contingences initiales de 10% passent ainsi à 19,1 %.

La dépense sera imputée au PTI tel qu'indiqué dans l'intervention financière.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

NA

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux en cours auront un impact important sur la sécurité de nos installations et pour assurer la sécurité du public, sans l'augmentation de contrat, les travaux devront être suspendus.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue au dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 7 août 2019

- Début des travaux : 12 août 2019
- Fin des travaux : 18 octobre 2019

Les travaux supplémentaires n'auront aucun impact sur le délais de réalisation du projet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres initial. Le plus bas soumissionnaire conforme n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles). La firme Construction Deric inc. n'est pas inscrite sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la

Ville de Montréal. Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Lachine , Direction des travaux publics (Julie DE ANGELIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Henri NADEAU OUELLETTE  
Agent technique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-27

Marie-Josée M GIRARD  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1196759009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acquisition d'un tableau collectif produit par les artistes de LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC. lors du symposium de peinture du 4 août 2019, organisé dans le cadre de l'événement « Les dimanches au canal », pour un montant total de 225 \$

D'acquérir le tableau collectif produit par les artistes de LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC. lors du symposium de peinture du 4 août 2019 dans le cadre de l'événement « Les dimanches au canal », pour un montant total de 225 \$, et l'inclure dans la collection corporative de l'arrondissement de Lachine.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-09-27 09:45

**Signataire :**

Martin SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196759009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acquisition d'un tableau collectif produit par les artistes de LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC. lors du symposium de peinture du 4 août 2019, organisé dans le cadre de l'événement « Les dimanches au canal », pour un montant total de 225 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'occasion de l'édition 2019 de l'événement « Les dimanches au canal », des artistes de LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC. ont réalisé un tableau collectif qui représente le phare du quai de la 34<sup>e</sup> Avenue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 19 0287 (1186759019) - 2018-10-09**

D'acquérir le tableau collectif produit par les artistes de LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC. lors du symposium de peinture du 5 août 2018 dans le cadre de l'événement Les dimanches au canal, pour un montant total de 225 \$ et l'inclure dans la collection corporative de l'arrondissement de Lachine.

**CA17 19 0271 (1176759011) - 2017-09-17**

D'acquérir le tableau collectif des artistes de **La Société d'Arts Visuels en Direct Inc.**, réalisé à l'occasion de l'édition 2017 de l'événement « Les dimanches au canal », pour un montant total de 225 \$ et l'inclure dans la collection corporative de l'arrondissement.

**CA16 19 0281 (1166759004) - 2016-09-06**

D'acquérir au coût de 225 \$ le tableau collectif des artistes de La Société d'Arts Visuels en Direct inc. réalisé à l'occasion de l'édition 2016 de l'événement « Les dimanches au canal ».

**CA15 19 0283 (1156179022) - 2015-09-08**

D'acquérir au coût de 225 \$ le tableau collectif des artistes de La Société d'Arts Visuels en Direct inc. réalisé à l'occasion de l'édition 2015 de l'événement « Les dimanches au canal ».

**CA14 19 0284 (1146179018) - 2014-09-02**

D'acquérir au coût de 225 \$ le tableau collectif des artistes de La Société d'Arts Visuels en Direct inc. réalisé à l'occasion de l'édition 2014 de l'événement « Les dimanches au canal ».

**CA13 19 0292 (1132345005) - 2013-09-09**

D'acquérir le tableau collectif des artistes de la Société des arts visuels en direct réalisé à

l'occasion de l'activité « Les dimanches au canal » au coût de 225 \$.

**CA12 19 0383 (1122345001) - 2012-10-15**

D'acquérir le tableau collectif des artistes de la Société des arts visuels en direct inc. réalisé à l'occasion de l'activité « Les dimanches au canal » au coût de 225 \$;

**CA11 19 0374 (1111415010) - 2011-11-14**

D'acquérir le tableau collectif des artistes de la Société des arts visuels en direct réalisé à l'occasion de l'activité « Les dimanches au canal » au coût de 225 \$;

**DESCRIPTION**

LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC. propose à l'arrondissement d'acquérir le tableau collectif représentant le phare du quai de la 34<sup>e</sup> Avenue, au coût de 225\$, et de l'inclure dans la collection corporative de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputation :  
2410.0010000.301413.011101.61900.016491.0000.000000.014041.00000.00000  
subventions hors normes  
Coût : 225 \$  
DA : 612345

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique GAZO  
Chef de division Culture et bibliothèques

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARD  
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-09-25



**Dossier # : 1193479008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 8 800 \$

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 8 800 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
CASUAL	4 000,00 \$
CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE (Vélo Taxi)	2 000,00 \$
GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC.	2 500,00 \$
LAKESIDE ACADEMY	300,00 \$

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-09-26 17:31

**Signataire :**

Martin SAVARD

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1193479008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 8 800 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant de 8 800 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera payée à même le budget de fonctionnement (voir le détail dans l'intervention financière).

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renée LUSSIER  
secrétaire de direction - directeur de premier  
niveau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARD  
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-09-25



**Dossier # : 1198327007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 31 juillet 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er au 31 août 2019

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2019;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-09-26 17:35

**Signataire :**

Martin SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198327007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 31 juillet 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er au 31 août 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2019, des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des bons de commande émis approuvés en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) ainsi que les virements de crédit effectués pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes 6 listes pour approbation, soit 3 listes des achats effectués par carte de crédit pour le mois de juillet 2019, la liste des factures non associées à un bon de commande, la liste des bons de commande émis pour le mois d'août 2019 (budget de fonctionnement) ainsi que les virements de crédit pour la même période.

**Cartes de crédit Visa :**

Tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de juillet 2019.

**Bon de commande :**

Tous les achats de plus de 1 000 \$ faits par un bon de commande pendant le mois d'août 2019.

**Liste des factures non associées à un bon de commande :**

Ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois d'août pour le budget de fonctionnement.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$, dont aucun bon de commande n'a été émis, mais certaines exceptions doivent être mentionnées :

- achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;

- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

**Virement de crédit :**

Cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kety ONOFRE  
Agente de gestion des ressources financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-25

Martine LECLAIR  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Dossier # : 1197125002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation de la tenue du Demi-Marathon de Lachine sur le boulevard Saint-Joseph, la piste cyclable entre les 1 <sup>re</sup> Avenue et 56 <sup>e</sup> Avenue et au parc René-Lévesque, pour les années 2020 à 2024 et approbation du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et le Club de Course à Pied Lachine - Dorval

D'autoriser la tenue du Demi-Marathon de Lachine sur le boulevard Saint-Joseph, la piste cyclable entre les 1<sup>re</sup> Avenue et 56<sup>e</sup> Avenue et au parc René-Lévesque, pour les années 2020 à 2024 et d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et le Club de Course à Pied Lachine - Dorval;  
D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ce protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-09-26 17:31**Signataire :**

Martin SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1197125002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation de la tenue du Demi-Marathon de Lachine sur le boulevard Saint-Joseph, la piste cyclable entre les 1 <sup>re</sup> Avenue et 56 <sup>e</sup> Avenue et au parc René-Lévesque, pour les années 2020 à 2024 et approbation du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et le Club de Course à Pied Lachine - Dorval

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit d'autoriser la tenue d'un événement de course à pied (Demi-Marathon) sur le boulevard Saint-Joseph et au parc René-Lévesque associé à une campagne de souscription au profit de la Société Alzheimer de Montréal et d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et le Club de Course à Pied Lachine - Dorval.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 19 0036 (1167125002) - 2017-02-13**

D'autoriser la tenue du Demi-marathon de Lachine pour les trois prochaines années sur le boulevard Saint-Joseph, sur la piste cyclable entre la 1<sup>re</sup> Avenue et la 56<sup>e</sup> Avenue et au parc René-Lévesque;  
 D'approuver le protocole d'entente triennal (2017-2018-2019) entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et le Club de Course à Pied Lachine-Dorval à cet effet;

**CA14 19 0154 (1145303013) - 2014-05-12**

D'autoriser la tenue du Demi-marathon de Lachine pour les trois prochaines années, soit les dimanches 24 août 2014, 23 août 2015 et 28 août 2016, organisée par le Club de Course à Pied Lachine-Dorval;  
 D'approuver le protocole d'entente triennal (2014-2015-2016) à intervenir entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et le Club de Course à Pied Lachine-Dorval;

**CA13 19 0108 (1135303009) - 2013-04-15**

D'autoriser la tenue de la première édition du Demi-marathon de Lachine, le dimanche 25 août 2013, organisée par le Club de course à pied Lachine-Dorval;  
 D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal – Arrondissement de Lachine et le Club de course à pied Lachine-Dorval;

**DESCRIPTION**

Lors de cette journée qui se déroulera entre 8 h et 13 h, en plus du Demi-Marathon (21,1 km), il y aura également des parcours de 1 km, 2 km, 5 km et 10 km.



## **Participants**

Lors de l'édition de 2019, l'organisation a eu une participation de 3 000 personnes et en prévoit autant lors de la prochaine édition.

Pour participer, les coureurs pourront compléter une fiche d'inscription sur le site internet de l'événement : <http://www.demimarathonlachine.com>

## **ORGANISATION DE LA COMPÉTITION**

### **Informations générales :**

- Distance : 1 km, 2 km, 5 km, 10 km ou 21,1 km;
- Parcours : sur le boulevard Saint-Joseph, la piste cyclable entre les 1<sup>re</sup> Avenue et 56<sup>e</sup> Avenue et au parc René-Lévesque;
- Durée maximale : 5 heures (8 h à 13 h) pour l'ensemble des épreuves;
- Chaque concurrent doit être bien identifié à l'aide du dossard fourni;
- Trajet : (Annexe 8 au protocole d'entente).

### **Sécurité :**

L'événement obtiendra la sanction de la Fédération d'athlétisme du Québec, assurant ainsi le respect des règlements de sécurité en vigueur pour cette compétition de course à pied (sanction et règlements de sécurité en annexes 2 et 3 du protocole d'entente).

### **Bénévoles :**

Environ 150 bénévoles participeront à l'organisation et au déroulement de la compétition.

### **Personne responsable à l'arrondissement de Lachine :**

Mario Vincent, Contremaître - Soutien aux opérations.

Un document est présentement en attente et sera déposé à chaque année, soit l'autorisation par la Fédération d'Athlétisme du Québec qui atteste la tenue de l'événement et la conformité des recommandations des règlements de sécurité présentées à l'annexe 2. Les documents suivants sont également en pièces jointes, soit le bilan financier - édition 2019, le budget - édition 2020 et le procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 29 juillet 2019.

En 2020, le Demi-Marathon sera le 16 août et en 2021 le 15 août. Pour les années 2022, 2023 et 2024, les dates seront à déterminer.

## **JUSTIFICATION**

Le Club de Course à Pied Lachine - Dorval est un organisme à but non lucratif associé à une campagne de souscription au profit de la Société Alzheimer de Montréal et dessert les citoyens du territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Seuls les services de matériels et de transport seront fournis par l'arrondissement (soutien logistique en annexe 6 du protocole d'entente); aucune contribution financière ne sera accordée.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Développement durable : des bacs de recyclage seront disponibles au parc René-Lévesque et l'Éco-Quartier de Lachine sera sur place pour sensibiliser la population.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En plus d'être associé à une campagne de souscription au profit de la Société Alzheimer de Montréal, l'événement permettra de mettre en valeur les attraits de Lachine. Également, il aidera à promouvoir le Club de Course à Pied Lachine - Dorval et les saines habitudes de vie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion se fait par le biais des outils de l'arrondissement (L'Info Loisirs - été 2020), leurs outils de communication internes et le site Internet : [www.demimarathonlachine.com](http://www.demimarathonlachine.com)

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario VINCENT  
C/m soutien opérations <<arr.>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Dominique GAZO  
Directrice CSLDS

Le : 2019-09-06



**Dossier # : 1198283010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine (RCA19-19003)

D'adopter le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine (RCA19-19003).

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-08-26 06:59

**Signataire :**

Martin SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198283010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine (RCA19-19003)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) « LTÉM », tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération, jusqu'à concurrence du plafond indexé annuellement (16 767 \$ pour 2019). Tel qu'indiqué dans la LTÉM, cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à son poste que le membre ne peut pas autrement se faire rembourser. Le membre du conseil n'a aucune justification à fournir de son utilisation de cette allocation.

Jusqu'au 1er janvier 2019, les élus municipaux et députés provinciaux recevant une allocation de dépenses non soumise à une justification bénéficiaient, tant au niveau fédéral et que provincial, d'une exemption de l'imposition de telles allocations, dans la mesure où celles-ci ne dépassaient pas 50 % de la rémunération versée pour leur fonction à titre d'élu . Dans son budget du 22 mars 2017, le gouvernement fédéral a annoncé que de telles allocations de dépenses deviendraient imposables à compter de l'année d'imposition 2019 (Projet de loi C-44, sanctionnée le 22 juin 2017). Pour sa part, le gouvernement du Québec a maintenu l'exemption de l'imposition de telles allocations de dépenses. Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux en vertu de l'article 19 LTÉM est imposable au niveau fédéral seulement.

De nombreuses municipalités ont augmenté la rémunération versée aux élus afin de pallier la baisse de revenu net qu'ils subissent dû à l'imposition de l'allocation de dépenses. Cette augmentation prend généralement la forme d'une augmentation forfaitaire de la rémunération payable pour la fonction de maire ou de conseiller. Notons toutefois qu'il est impossible, par de telles mesures, de compenser tous les élus de façon égale, puisque l'impact fiscal individuel dépend des fonctions occupées et du revenu total du membre concerné, toutes sources confondues.

Le 15 mai 2019, le gouvernement provincial a déposé le projet de loi 19 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada*. La mesure proposée dans le PL 19 vise essentiellement à augmenter le montant de l'allocation de dépenses versée à chacun des membres de l'Assemblée nationale du montant nécessaire afin que le montant net de cette allocation, après soustraction de l'impôt qui

serait payable par le membre si l'on ne tenait compte que de ses revenus à titre d'élu, soit équivalent au montant initial de cette allocation, avant impôts. Ce projet de loi a été adopté le 6 juin 2019.

L'intérêt de la solution proposée dans le PL 19 découle du fait qu'elle vise à limiter le montant de l'augmentation à ce qui est requis pour compenser l'impact réel sur chaque individu, mais en considérant seulement les revenus à titre de député.

Puisque les villes n'ont aucun pouvoir de modifier le montant de l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux, le montant de celle-ci étant fixé conformément à l'article 19 LTÉM, la seule façon pour la Ville de compenser les élus pour l'imposition de leur allocation de dépenses consiste à augmenter la rémunération payable.

À son assemblée du 19 août 2019, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » afin d'augmenter la rémunération payable aux membres du conseil municipal en compensation de l'imposition de leur allocation de dépenses au niveau fédéral. Cette modification, entrée en vigueur le 23 août, ne s'appliquera qu'aux membres du conseil municipal.

Conformément à l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (CVM), ce dossier vise donc à soumettre un projet de règlement, inspiré de la solution proposée dans le PL 19.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **2012-10-04 - CA04 19 0401 (1042326048)**

Adopter le Règlement no RCA04-19007 sur le traitement des conseillers d'arrondissement

### **2019-06-18 - CM19 0775 (1193599008)**

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » aux fins de fixer une rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil municipal afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses

## **DESCRIPTION**

Le projet de règlement consiste à fixer, pour chaque conseiller d'arrondissement, une rémunération supplémentaire qui, ajoutée aux autres rémunérations que le membre reçoit pour l'ensemble de ses fonctions à titre d'élu(e), serait suffisant pour compenser le membre pour l'impôt que ce membre aurait à verser sur son allocation de dépenses et la rémunération supplémentaire, si l'on ne tenait compte, dans le calcul de son revenu total, que des sommes versées à titre d'élu(e).

Cette rémunération supplémentaire est prévu à l'article 3 du règlement et elle ne s'appliquera qu'aux conseillers d'arrondissement puisqu'en vertu de l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (CVM), la compétence pour fixer la rémunération des conseillers d'arrondissement relève des conseils d'arrondissement.

Par ailleurs, l'article 2 de ce projet de règlement établit la rémunération additionnelle annuelle pour les fonctions pour lesquelles un membre du conseil d'arrondissement pourrait être nommé. Cet article n'était pas présent dans le projet de règlement proposé par le Service du greffe, mais il a été inclus dans le présent projet de règlement afin de permettre la création de commissions qui examineraient des enjeux propres à la réalité de l'arrondissement de Lachine.

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019, tel que le permet la LTÉM.

Conformément à l'article 2 LTÉM, ce règlement ne peut être adopté que si la voix du maire d'arrondissement est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux 2/3 des membres du conseil d'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Afin de ne pas dévaloriser la fonction d'élu(e), il est primordial de mettre en oeuvre des mesures justes et équitables afin de compenser les membres du conseil pour la baisse qu'ils subissent depuis le 1er janvier 2019 dans leurs conditions par rapport aux années antérieures.

Le présent règlement abroge le *Règlement sur le traitement des conseillers d'arrondissement* (RCA04-19007) et il remplace, à l'égard des membres du conseil d'arrondissement de Lachine, toute autre disposition portant sur le même objet

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts associés à la rémunération de base annuelle des conseillers d'arrondissement et des conseillers de ville, telles que fixées à l'annexe A et B du règlement numéro 02-039, sont assumés à même le budget du Service du greffe. Les coûts associés à la rémunération additionnelle prévue à l'article 3 du projet de règlement sont également assumés par le Service du greffe (**voir le dossier décisionnel 1193599008**).

Par contre, toutes rémunérations additionnelles et toutes rémunérations qui excèdent la contribution financière versée par le Service du greffe sont assumées à même le budget de l'arrondissement.

En outre, la rémunération du président du comité consultatif d'urbanisme est également assumée à même le budget du Service du greffe.

Voir le détail dans l'intervention financière de la division des ressources financières de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En l'absence d'un règlement adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2019, les membres du conseil subiront une baisse significative dans leurs conditions par rapport aux exercices précédents.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public diffusé au moins 21 jours avant la séance prévue pour l'adoption du règlement

- Avis public de promulgation

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement - 3 septembre 2019

- Avis public diffusé au moins 21 jours avant la séance prévue pour l'adoption - 5 septembre 2019
- Adoption du règlement - 7 octobre 2019
- Avis public de promulgation - 17 octobre 2019

- Prise d'effet du règlement - 1er janvier 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Kety ONOFRE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Nancy SINCLAIR, Service du greffe  
Ronald ST-VIL, Service des finances  
Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe

Lecture :

Jocelyne L'ANGLAIS, 23 août 2019  
Ronald ST-VIL, 23 août 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève GIRARD GAGNON  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Mathieu LEGAULT  
secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-08-20



**Dossier # : 1197204016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement numéro 2710-97 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone résidentielle R-413, l'usage résidentiel de la classe « 110-bungalow » et de diminuer les dimensions minimales des terrains et le nombre d'étages minimal

D'adopter le *Règlement numéro 2710-97 modifiant le Règlement sur le zonage (2710)* afin de permettre, dans la zone R-413, l'usage résidentiel « 110- bungalow » et de diminuer les dimensions minimales des terrains et le nombre d'étages minimal.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-09-27 09:01

**Signataire :**

Martin SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197204016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement numéro 2710-97 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone résidentielle R-413, l'usage résidentiel de la classe « 110-bungalow » et de diminuer les dimensions minimales des terrains et le nombre d'étages minimal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Modification au *Règlement sur le zonage* (2710) afin de permettre, dans la zone R-413, l'usage résidentiel « bungalow » et de diminuer les dimensions minimales des terrains et le nombre d'étages minimal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable.

**DESCRIPTION**

Le nouveau propriétaire de l'immeuble situé au 325, 7<sup>e</sup> Avenue a obtenu une recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition du bâtiment existant et la construction de 6 nouveaux logements comportant 9 cases de stationnement requises à l'intérieur. Les travaux d'arpentage du terrain, afin de produire un plan d'implantation du nouveau bâtiment qui sera construit en contiguïté avec les bâtiments adjacents (315 et 329-331, 7<sup>e</sup> Avenue), ont permis de constater que les bâtiments adjacents au bâtiment visé n'ont pas été implantés, au moment de leur construction (en 1920), directement sur les lignes latérales sud et nord, créant ainsi des irrégularités en termes de dimensions de terrain et d'empiètements, le tout tel que décrit dans la lettre de demande de modification réglementaire du requérant :

- « Le garage situé sur le lot 2 135 225 (329-331, 7<sup>e</sup> Avenue) touche la limite de propriété près de la 8<sup>e</sup> Avenue, mais il s'en éloigne de 0,14 mètre sur une longueur de 7,69 mètres;
- du côté du lot 1 235 223 (315, 7<sup>e</sup> Avenue), la maison touche à la limite de propriété près de la 7<sup>e</sup> Avenue puis s'en éloigne de 0,18 mètre sur une longueur de 11,96 mètres. De plus, la galerie arrière a été implantée à une distance de 0,37 mètre de la ligne latérale ».

L'insertion, dans la trame bâtie existante, du nouveau bâtiment aura pour effet de créer des espaces d'une superficie respective de 1,07 mètre carré et de 2,15 mètres carrés entre les murs du bâtiment visé et les murs des bâtiments voisins. Le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre illustre ces empiètements. Tout nouveau bâtiment doit être construit à l'intérieur des limites de propriété et ne doit empiéter d'aucune façon sur les terrains adjacents. Afin de solutionner ce problème, le propriétaire s'est engagé auprès de la DAUSE à procéder au redressement du mur de maçonnerie du côté nord et à demander une modification au *Règlement sur le zonage* pour lui permettre d'acheter une bande de terrain de son voisin (315, 7<sup>e</sup> Avenue) du côté sud. Bien que le propriétaire voisin accepte de vendre une partie de son terrain au requérant, cette vente d'agrément ne doit pas créer de nouvelles dérogations ou aggraver des dérogatoires existantes. En matière de droits acquis, le *Règlement sur le zonage* (2710) autorise une construction sur un terrain dérogatoire protégé par droits acquis, à la condition que toutes les dispositions des règlements sur le zonage et de construction soient respectées. Toute modification à un lot d'origine implique nécessairement la perte des droits acquis qui sont rattachés à l'immeuble. Or, la présente demande de modification réglementaire permettra de rendre conformes les lots visés par l'opération cadastrale (vente d'agrément).

Les différentes normes prescrites aux grilles 14A/38A et 14B/38B du *Règlement sur le zonage* présentement en vigueur sont les suivantes :

**LES DIMENSIONS DE TERRAIN :**

Le *Règlement sur le zonage* (2710) actuellement en vigueur fixe les dimensions minimales des terrains, dans la zone R-413, comme suit :

- largeur minimale : 15,2 m
- profondeur minimale : 30,5 m
- superficie minimale : 464,5 mètres carrés
- nombre d'étages minimal : 2 et maximal : 3
- pourcentage d'occupation du sol : seulement un maximum de 40 %
- COS min. : 0,2
- COS max. : 1,2

Un relevé des dimensions des terrains situés dans ce secteur (zone R-413) a permis de constater que plusieurs lots ne rencontrent pas les dimensions minimales prescrites à la grille des normes d'implantation. L'opération cadastrale résultant de la future vente d'agrément, visant le déplacement de la ligne latérale délimitant les terrains situés aux 315 et 325, 7<sup>e</sup> Avenue vers le sud de 0,37 mètre, représentant une superficie de 2,5 mètres carrés, implique nécessairement que :

**Lot 2 135 223 (315, 7<sup>e</sup> Avenue) :**

- la largeur actuelle de 15,24 mètres sera diminuée de 0,37 mètre et deviendra non-conforme, soit 14,87 mètres;
- la superficie actuelle de 448,2 mètres carrés sera diminuée de 2,5 mètres carrés pour une superficie totale de 445,7 mètres carrés dérogatoire;
- la profondeur du lot de 29,41 mètres dérogatoire;
- nombre d'étages : 1 est dérogatoire;
- le pourcentage d'occupation du sol et le COS respectent ceux prescrits au zonage.

**Lot 2 135 224 (325, 7<sup>e</sup> Avenue) :**

En ce qui concerne le lot du requérant, le déplacement de la ligne de propriété vers le sud permettra de rendre conforme sa largeur, qui sera augmentée de 15,19 à 15,56 mètres. La

superficie du lot, bien qu'augmentée de 448,8 à 450,7 mètres carrés, ne rencontre pas la norme minimale fixée au zonage, qui est de 464,5 mètres carrés. De plus, le nombre d'étages minimal du bâtiment existant et la profondeur du lot de 29,44 mètres sont dérogatoires.

#### **LE NOMBRE D'ÉTAGES MINIMAL :**

La grille des normes d'implantation prévoit un nombre d'étages minimal de 2, alors que certains bâtiments existants situés dans le secteur comportent qu'un seul étage, dont notamment les immeubles sis aux 315 et 325, 7<sup>e</sup> Avenue. La diminution du nombre d'étages minimal de 2 à 1 respecte la densité prescrite au Plan d'urbanisme.

#### **L'USAGE RÉSIDENTIEL :**

Bien que les habitations unifamiliales de type « 120- cottage » soient déjà autorisées de plein droit dans la zone R-413, les maisons unifamiliales du type « 110- bungalow » ne le sont pas.

La modification réglementaire est spécifique à la zone R-413 et vise les éléments suivants :

1. permettre l'usage résidentiel de la classe « 110- bungalow »;
2. diminuer le nombre d'étages minimal de 2 à 1;
3. réviser les dimensions minimales des terrains comme suit :
  - diminuer la largeur minimale actuelle de 15,2 à 14,2 mètres;
  - diminuer la profondeur minimale actuelle de 30,5 à 28 mètres;
  - diminuer la superficie minimale actuelle de 464,5 à 397 mètres carrés.

#### **JUSTIFICATION**

La présente demande de modification réglementaire permettra notamment de réviser les dimensions minimales des terrains prescrites dans la zone R-413, puisque celles-ci ne reflètent pas les dimensions réelles de plusieurs terrains dans ce secteur de l'arrondissement. Une fois ces non-conformités réglées, la demande de PPCMOI pourra être acheminée au conseil d'arrondissement pour décision.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation ainsi que l'ensemble des avis publics qui sont requis selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le présent projet de règlement contient certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire et concerne une partie du territoire, soit la zone résidentielle visée R-413 :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption du premier projet de règlement

- Consultation publique
- Adoption du second projet de règlement
- Adoption du règlement (si aucune demande valide n'est reçue)
- Avis public (promulgation) annonçant l'entrée en vigueur du règlement
- Entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs, au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) et au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER  
Conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur

Le : 2019-09-26



**Dossier # : 1197536003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification de la résolution CA19 19 0147 relativement à l'approbation des recommandations émises par les membres du comité de circulation lors de la réunion du 3 avril 2019

De modifier la résolution CA19 19 0147 relativement à l'approbation des recommandations émises par les membres du comité de circulation lors de la réunion du 3 avril 2019, en remplaçant le point suivant :

- de retirer les deux arrêts sur la rue Sherbrooke, à l'intersection de de la 12<sup>e</sup> Avenue;

par le point suivant :

- de conserver la signalisation existante avec les panneaux d'arrêt en directions est et ouest à l'intersection de la rue Sherbrooke et de la 12<sup>e</sup> Avenue.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-09-26 17:36

**Signataire :**

Martin SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197536003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification de la résolution CA19 19 0147 relativement à l'approbation des recommandations émises par les membres du comité de circulation lors de la réunion du 3 avril 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 6 mai 2019, le conseil a adopté la résolution visant à retirer les deux arrêts sur la rue Sherbrooke à l'intersection de la 12e Avenue.

L'analyse faite par l'ingénieur en circulation quant au retrait de ces arrêts est la suivante :

- Par le passé (2001), il y avait un accès depuis l'autoroute 20 en direction sud et nord sur la 14e Avenue, possiblement à l'époque où l'achalandage des voitures sur la rue Sherbrooke dans les deux directions était élevé justifiant ainsi les panneaux d'arrêt toutes directions. En 2003, l'accès à l'autoroute a été fermé à la circulation. Néanmoins, l'arrêt en dans les deux directions doit être maintenu pour conserver une gestion appropriée des piétons, cyclistes et conducteurs de voitures dans la nouvelle configuration "12e Avenue en direction sud à partir de la rue Sherbrooke jusqu'à la rue Saint-Antoine" (critère 1 du MTQ conforme). Un nouveau comptage devrait être réalisé en 2020 après le changement de sens de rue prévu le 3 octobre 2019;
- La vitesse pratique au 85 centile est inférieure à 70km/h sur chacune des approches (critère 2 du MTQ conforme);
- Les distances minimales de 150 mètres sont justifiées entre deux intersections, gérées par des panneaux d'arrêts toutes directions, sont respectées et il n'existe pas de feux de circulation à moins de 250 mètres de l'intersection (critère 3 du MTQ conforme);
- Il n'y a pas de risque de visibilité aux approches de l'intersection; néanmoins, on pourrait interdire le stationnement sur une distance minimale de 5 mètres sur toutes les approches, pour améliorer la visibilité de la nouvelle configuration 12e Avenue en direction sud (critère 4 du MTQ conforme);
- Sur la rue Sherbrooke, il n'y a pas de terre-plein (critère 5 du MTQ conforme);
- Sur la rue Sherbrooke, en direction est et ouest, il y a une voie par direction (critère 6 du MTQ conforme ).

Par conséquent, nous recommandons de conserver la signalisation existante avec les panneaux d'arrêts en directions est et ouest à l'intersection de la rue Sherbrooke et de la 12e Avenue.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Leonardo OSPINA  
Ingénieur en circulation et transport

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197536003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation des recommandations émises par les membres du comité de circulation lors de la réunion du 3 avril 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le comité de circulation de l'arrondissement de Lachine a tenu une réunion statutaire le 3 avril 2019 afin d'analyser les diverses demandes reçues des citoyens depuis la dernière réunion en matière de circulation de stationnement. Suite à cette rencontre, le comité propose ses recommandations.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 190062 (11 mars 2019)** - Autorisation de modifications de la signalisation pour les différents stationnements municipaux réglementés autour du Marché public de Lachine

**CA18 190182 (11 juin 2018)** - Approbation des recommandations émises par les membres du comité de circulation lors de la réunion du 8 mai 2018

**CA18 190183 (11 juin 2018)** - Autorisation d'installer de la signalisation interdisant le stationnement sur le côté sud de la rue Victoria, entre la 46e Avenue et la 34e Avenue, afin d'aménager des voies cyclables

**CA06 190295 (12 juin 2006)** - Comité de circulation - Rue Victoria, côtés sud et nord, intersections des 54e et 41e avenues - Signalisation

**CA06 190296 (12 juin 2006)** - Comité de circulation - 43e Avenue aux abords de l'école Victor-Thérien - Panneaux de signalisation

**DESCRIPTION**

Les décisions attendues du conseil pour donner suite aux recommandations du comité sont les suivantes (voir pièces jointes pour localisations exactes) :

Approuver les recommandations du comité pour les demandes suivantes :

- Enlever la zone de débarcadère pour livraison sur la 8e Avenue, côté est, au nord de la rue Notre-Dame (ancienne SAQ);
- Enlever la zone de stationnement réservé aux taxis sur la rue Notre-Dame, côté nord, à l'est de la 10e Avenue;
- Interdire le stationnement sur la rue Saint-Antoine, côté sud, aux deux extrémités du tronçon entre la 1ère Avenue et l'avenue George-V (voir plan);
- Enlever le panneau de direction de voies situé sur le chemin de la Côte-de-Liesse à l'ouest de la 43e Avenue (voir plan);
- Installer des panneaux d'interdiction de stationnement, excepté livraison, sur la 7e Avenue, côté est, au nord de la rue Notre-Dame (voir plan);



- Enlever les panneaux explicatifs concernant les virages en U sur la 43e Avenue, dans la zone scolaire de Victor-Thérien:
  - Abroger la décision CA06 190296 au sujet de ces panneaux;
- Prolonger la zone de stationnement 15 minutes sur la 43e Avenue, côté ouest, vers le nord jusqu'à la limite de propriété de l'école Victor-Thérien (voir plan);
- Aménager une traverse de piste cyclable sur la rue Notre-Dame pour la piste du Rail, entre la 29e Avenue et la rue Dawes (voir plan);
- Retirer le panneau d'arrêt amovible utilisé par l'école Philippe-Morin pour régler la circulation sur la 19e Avenue, fourni anciennement par la Ville;
- Ne plus installer les panneaux d'arrêt "saisonnier" sur la 10e Avenue, entre les rues Victoria et Saint-Antoine, ainsi que sur la rue Victoria, à l'intersection de la 41e Avenue;
  - Abroger la décision CA06 190295 au sujet de l'intersection de la rue Victoria et de la 41e Avenue;
- Apporter les changements suivants à la circulation d'un secteur (voir plan):
  - Rendre la 13e Avenue à sens unique vers le nord, entre les rue Provost et Sherbrooke;
  - Rendre la 12e Avenue à sens unique vers le sud, entre les rues Saint-Antoine et Sherbrooke;
  - Rendre la 11e Avenue à sens unique vers le nord, entre les rue Provost et Sherbrooke;
  - Enlever les deux arrêts sur la rue Sherbrooke, à l'intersection avec la 12e Avenue;
  - Interdire le stationnement sur la rue Provost, côté nord, à l'ouest de la 12e Avenue;
- Apporter les changements suivants à la circulation d'un secteur (voir plan):
  - Interdire le stationnement sur la 26e Avenue, côté est, entre le boulevard Saint-Joseph et le cul-de-sac au nord de la rue Notre-Dame;
  - Rendre la 23e Avenue à sens unique vers le nord, de la rue Notre-Dame vers son extrémité nord se terminant sur le lot numéro 4 450 670;
  - Rendre la circulation à sens unique vers l'ouest sur la partie du lot numéro 4 450 670 aménagée comme voie de circulation et reliant les extrémités nord de la 23e Avenue et de la 24e Avenue;
  - Rendre la 24e Avenue à sens unique vers le sud, de son extrémité nord se terminant sur le lot numéro 4 450 670 jusqu'au boulevard Saint-Joseph.

En vertu du règlement Délégation aux fonctionnaires (RCA-08-199002), les autres recommandations du comité font l'objet d'une décision déléguée (dossier portant le numéro 2197536002).

## **JUSTIFICATION**

Le présent dossier contient les recommandations du comité devant être approuvées par le conseil d'arrondissement afin d'améliorer la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes dans les rues de l'arrondissement. L'adoption et l'application des normes relatives au contrôle de la circulation et stationnement sur rue, tant sur les rues locales qu'artérielles relèvent du conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais de signalisation découlant des décisions du conseil seront payés à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier assure une amélioration de la qualité de vie des résidents par des mesures d'apaisement de la circulation et des alternatives concernant le stationnement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Concernant les deux dossiers de changement aux sens de circulation dans certaines rues, un plan de communication sera monté avec l'équipe des communications de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La signalisation sera installée par la Direction des travaux publics dans les 60 jours suivant la résolution du conseil d'arrondissement, à l'exception des changements de sens uniques, lesquels seront planifiés en concert avec la division des communications.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maria GORA  
Ingénieure, chargée de projet

#### **ENDOSSÉ PAR**

Robert MALEK  
Chef de Division - Études Techniques

Le : 2019-04-16

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1197536004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification de la résolution CA19 19 0148 relativement à l'autorisation de réserver huit places de stationnement pour les voitures électriques en recharge

De modifier la résolution CA19 19 0148 relativement à l'autorisation de réserver huit places de stationnement pour les voitures électriques en recharge, en remplaçant le point suivant :

- deux places dans le stationnement municipal du chalet du parc LaSalle (805, rue Saint-Antoine);

par le point suivant :

- deux places dans le stationnement municipal du parc Summerlea (intersection du boulevard Saint-Joseph et de la 53<sup>e</sup> Avenue).

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-09-26 17:36

**Signataire :**

Martin SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197536004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification de la résolution CA19 19 0148 relativement à l'autorisation de réserver huit places de stationnement pour les voitures électriques en recharge

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 6 mai 2019, le conseil a adopté la résolution CA19 19 0148 visant à réserver huit places de stationnement dédiées au chargement des voitures électriques via des bornes de recharge. Les emplacements de ces stationnements sont les suivants :

- 2 places dans le stationnement municipal du Club de canoë (2105, boulevard Saint-Joseph);
- 2 places dans le stationnement municipal du chalet du parc LaSalle (805, rue Saint-Antoine);
- 2 places dans le stationnement municipal de l'aréna Pierre "Pete" Morin (1925, rue Saint-Antoine);
- 2 places du côté sud de la rue Victoria, à proximité de l'intersection de la 17<sup>e</sup> Avenue (hors chaussée).

Une analyse faite par un technicien d'Hydro-Québec a permis de déterminer que le site proposé du parc LaSalle (805, rue Saint-Antoine) est problématique. En effet, 5 poteaux devraient être changés pour permettre le raccordement de la borne électrique à l'emplacement prévu et plusieurs de ces poteaux appartiennent à Bell. Les changements à apporter occasionneraient des frais élevés et le prolongement du processus d'implantation de la borne électrique.

Pour ces raisons, cet emplacement doit être modifié. Le nouvel emplacement sélectionné par l'arrondissement pour l'installation de la borne électrique et de ses 2 places de stationnement réservées est le suivant :

- stationnement du parc Summerlea (intersection boulevard Saint-Joseph et 53<sup>e</sup> Avenue).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aglaé LEGAULT  
Agente technique en circulation et stationnement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197536004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation de réserver huit places de stationnement pour les voitures électriques en recharge à l'arrondissement de Lachine

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal déploie des bornes de recharge pour voitures électriques dans le cadre de la « Stratégie d'électrification des transports 2016-2020, Électrisons Montréal ». Pour 2019, plusieurs nouvelles bornes sont proposées à l'arrondissement de Lachine. Chaque borne installée comporte deux branchements et est donc associée à deux places de stationnement. Les places de stationnement devront être munies d'une signalisation les réservant aux voitures électriques en recharge afin d'optimiser leur utilisation. Dans le cas où une place de stationnement se trouve à un endroit payant (tel qu'un parcomètre), les frais pour le stationnement s'appliquent toujours.

Les emplacements ont été choisis par l'arrondissement, en collaboration avec les services centraux. Les contraintes exigées pour le choix des emplacements incluent la disponibilité d'alimentation (Hydro-Québec), la largeur suffisante du trottoir (2,8 m) et un point d'intérêt (générateur de déplacements). Cette année, des stationnements municipaux sont aussi inclus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 190184 (11 juin 2018)** - Autorisation de réserver dix places de stationnement aux voitures électriques en recharge à l'arrondissement de Lachine

**DESCRIPTION**

Réserver huit places de stationnement aux voitures électriques en recharge :

- deux places dans le stationnement municipal du Club de canoë (2105, boulevard Saint-Joseph);
- deux places dans le stationnement municipal du chalet du parc LaSalle (805, rue Saint-Antoine);

- deux places dans le stationnement municipal de l'aréna Pierre "Pete" Morin (1925, rue Saint-Antoine);
- deux places du côté sud de la rue Victoria, à proximité de l'intersection de la 17<sup>e</sup> Avenue (hors chaussée).

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais de signalisation découlant des décisions du conseil seront payés à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les bornes de recharge pour voitures électriques permettent de faciliter et de promouvoir l'utilisation des voitures électriques, reconnues pour leur contribution à la réduction des gaz à effet de serre. Le plan local de développement durable 2016-2020 prévoit une cible, pour 2020, de dix places de stationnement équipées de bornes de recharge. L'arrondissement comptait déjà quatre places en 2016. L'ajout, en 2018, de dix places nous a permis d'atteindre et dépassé la cible pour 2020, soit pour un total de quatorze places. Les huit nouvelles places proposées pour 2019 permettront vingt-deux places équipées de bornes de recharge, soit dépasser le double de la cible pour 2020.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La signalisation sera installée par la Direction des travaux publics en coordination avec le projet d'installation des bornes électriques.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maria GORA  
Ingénieure, chargée de projet

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-16

Robert MALEK  
Chef de Division - Études Techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

**Dossier # : 1170415002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'occupation et la transformation de l'immeuble situé au 387-393, 40e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 085 du cadastre du Québec

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant l'occupation et la transformation de l'immeuble situé au 387-393, 40<sup>e</sup> Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 085 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

**CHAPITRE I**

## TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au territoire formé du lot numéro 1 552 085 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint en annexe A à la présente résolution.

**CHAPITRE II**

## AUTORISATION

**2.** Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1 et malgré le certificat d'occupation portant le numéro 2009-0012, la démolition, la transformation et l'occupation, par de nouveaux usages, ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

- 1<sup>o</sup>** aux articles 4.14.3. b), 4.14.4 et 6.3 du *Règlement sur le zonage* (2710);
- 2<sup>o</sup>** aux chapitres 3 et 7, sauf à l'article 7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);
- 3<sup>o</sup>** aux grilles 4A et 4B de l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710) intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation ».

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE III**

### CONDITIONS

#### **SECTION 1**

##### CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DES MURS COUPE-FEU SÉPARANT LES LOGEMENTS

**3.** Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les murs mitoyens (coupe-feu), situés à l'intérieur du bâtiment visé par la présente résolution et séparant deux logements sur chacun des deux étages, doit accompagner la demande de permis de construction.

#### **SECTION 2**

##### USAGES

**4.** En plus des usages autorisés par le *Règlement sur le zonage (2710)*, les usages « centre d'accueil et de réadaptation », « centre d'hébergement transitoire et de soins pour personnes en difficulté », « centre sociaux communautaires et d'entraide » et « bureaux » sont autorisés sur le territoire décrit à l'article 1.

Malgré l'alinéa précédent, l'usage « Club social » n'est pas autorisé sur le territoire.

#### **SECTION 3**

##### STATIONNEMENT

**5.** Malgré l'article 4.14 du *Règlement sur le zonage (2710)*, aucune unité de stationnement n'est exigée.

#### **SECTION 4**

##### CADRE BÂTI

**6.** L'apparence résidentielle du bâtiment doit être conservée.

**7.** L'installation d'une rampe couverte avec un garde-corps partiellement vitré pour personnes à mobilité réduite est autorisée en cour avant suivant l'implantation prévue aux plans intitulés « Plan de toit / d'implantation proposé » et « Plan du RDC proposé » joints à l'annexe B.

#### **SECTION 5**

##### AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

**8.** Une demande de permis de construction, déposée en vertu de la présente résolution, doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantations indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

**9.** L'aménagement paysager doit comprendre un écran végétal donnant sur les cours arrières des résidences situées sur la 41<sup>e</sup> Avenue.

**10.** Les plantations doivent être maintenues en bon état et remplacées au besoin.

**11.** Un espace dédié à la gestion et à l'entreposage des matières résiduelles doit être aménagé sur le site en cour arrière et doit se situer à une distance minimale de 10 mètres de la limite arrière de propriété.

#### **SECTION 6**

## OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT ET D'ARCHITECTURE

### **SOUS-SECTION 1**

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**12.** Toute demande de permis de construction du bâtiment visé par la présente résolution est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Lachine, conformément à la section 6 de la présente résolution et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

**13.** Les principaux objectifs qui s'appliquent aux fins de la délivrance d'un permis mentionné à l'article 12 sont les suivants :

1° assurer l'intégration du bâtiment transformé à l'environnement existant;

2° assurer une cohabitation harmonieuse entre les nouveaux usages et le voisinage.

### **SOUS-SECTION 2**

#### ARCHITECTURE

**14.** L'objectif et critères suivants s'appliquent aux modifications de l'apparence extérieure du bâtiment.

L'objectif est d'assurer l'intégration des modifications extérieures apportées au bâtiment à l'environnement existant.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° le projet doit tenir compte des caractéristiques architecturales des bâtiments adjacents et du milieu d'insertion;

2° le style du bâtiment doit être compatible avec le caractère dominant du secteur;

3° les matériaux de parement et leurs couleurs, les saillies, les ouvertures, les couronnements et les détails architecturaux doivent s'inspirer des caractéristiques de ces éléments que l'on retrouve sur les bâtiments adjacents;

4° l'apparence du bâtiment doit être conforme à la vue, telle qu'illustrée au plan intitulé « Élévations proposé » joint à l'annexe B.

### **SECTION 7**

#### DÉLAI DE RÉALISATION

**15.** Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les quarante-huit (48) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

### **SECTION 8**

#### GARANTIE MONÉTAIRE

**16.** La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$.

La garantie prévue à l'alinéa précédent doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux visés par le permis de construction.

Dans le cas où les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

-----

**ANNEXE A**

Plan intitulé « Territoire d'application »

**ANNEXE B**

Plans intitulés « Plan de toit / d'implantation proposé », « Plan du sous-sol proposé », « Plan du RDC proposé », « Plan d'étage proposé », « Élévations proposé » et « Détails »

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-07-29 11:52

**Signataire :**

Martin SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170415002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'occupation et la transformation de l'immeuble situé au 387-393, 40e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 085 du cadastre du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu une demande afin de permettre de revoir les aménagements des trois niveaux, l'ajout d'une rampe extérieure, le réaménagement et la mise aux normes des escaliers intérieurs ainsi que le réaménagement de la cour arrière de la propriété située au 387-393, 40<sup>e</sup> Avenue. Le projet requiert une autorisation en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) afin de déroger à certaines dispositions du *Règlement sur le zonage* (2710).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par la présente demande, appartenant à l'organisme LOGEMENTS JAMES TURNER INC., est exploité par l'organisme à but non lucratif AVATIL depuis environ 40 ans. Situé au 387-393, 40<sup>e</sup> Avenue, il est bordé au nord (coin de la 40<sup>e</sup> Avenue et de la rue Victoria) par un parc et à l'est par la 40e Avenue, quant au sud et à l'ouest, le bâtiment partage ses limites de propriété avec des bâtiments résidentiels de faible densité. Au nord du site, on retrouve une servitude de droit de passage établie par destination du propriétaire et publiée sous le numéro 1 420 721.

Le contexte urbain présente, de façon générale, une typologique de bâtiments uniformes dans leurs formes et échelles ainsi que dans la configuration de la trame urbaine.

**LE PROJET**

La mission de l'organisme AVATIL est de venir en aide à des personnes qui présentent un certain niveau de déficience intellectuelle afin de les aider à acquérir un certain niveau d'autonomie qui leur permettra de mieux s'intégrer dans la société.

Présentement, les usages se résument comme suit :

- un programme de transition à la vie autonome : activités d'apprentissage;

- un programme d'activités de jour : le programme d'activités pour les clients plus âgés qui vivent seuls au sein de la communauté et qui sont à risque d'isolement social en plus de groupes de discussion qui y sont offerts le soir;
- les bureaux de l'organisme situés au sous-sol, des deux côtés du bâtiment.

Dans un but d'amélioration continue des services offerts et afin de mieux répondre aux attentes de sa clientèle, le groupe AVATIL souhaite revoir les aménagements actuels de ses espaces intérieurs.

Les objectifs étant de :

- centraliser le programme de transition à la vie autonome d'AVATIL au deuxième étage, en regroupant les deux appartements situés sur cet étage;
- agrandir l'espace dédié au programme d'activités de jour et centraliser ainsi les activités de jour dans un espace plus grand, au premier étage;
- reconfigurer le premier étage afin de permettre d'intégrer trois salles de réunion.

Les interventions consisteraient à revoir les aménagements des trois niveaux, la démolition de murs coupe-feu à l'intérieur du bâtiment dans un but d'agrandissement et d'aménagement d'espaces communs plus commodes, l'ajout d'une rampe extérieure pour faciliter l'accessibilité universelle, le réaménagement et la mise aux normes des escaliers ainsi que le réaménagement de la cour arrière.

Le taux d'implantation, la hauteur du bâtiment ainsi que la densité de construction ne seront pas affectés par les travaux proposés.

Cette demande déroge au *Règlement sur le zonage (2710)*, principalement à l'usage, aux marges latérales et au nombre d'unités de stationnement.

## **CADRE RÉGLEMENTAIRE**

### **Principales dispositions réglementaires du Règlement sur le zonage (2710)**

#### **Usages**

La catégorie résidentielle : secteur résidentiel qui comprend les usages :

<b>Grille des usages</b>	<b>R-206</b>
<b>Résidentiel</b>	ü
<i>110 Bungalow</i>	ü
<i>120 Cottage</i>	ü
<i>130 Familial</i>	ü
<i>430 Équipement sportif extérieur</i>	ü

440 Parc	ü
285 Club social	ü

- *Hauteur : de 1 à 2 étages*
- *Taux d'implantation maximal de 50 %.*
- *Coefficient d'occupation du sol : min 0,2 et maximum 1*

### **Occupation par droit acquis**

- *Centre de réadaptation*
- *Activités communautaires*
- *Bureaux (usage complémentaire au centre de réadaptation et activités communautaires)*

### **ANALYSE DU PROJET**

Afin d'évaluer la pertinence et l'intérêt des travaux du développement de ce site, des études servant à bien exposer les données relatives au développement, à cerner les enjeux et à proposer des mesures de mitigation ont été réalisées par différents professionnels.

#### ***Intégration urbaine, concept et apparence***

Extérieurement, rien ne distinguerait le bâtiment des résidences voisines. Aucune modification majeure ne sera apportée au concept général et à l'enveloppe du bâtiment, à l'exception de l'ajout de deux vestibules au niveau de la façade principale. Dans le projet, il est également prévu d'ajouter une rampe à l'avant, du côté droit, menant à l'appartement au premier étage. L'intégration esthétique et fonctionnelle de cette rampe à pente douce faciliterait l'accès et la circulation depuis la façade principale, tout en s'harmonisant à l'architecture du bâtiment existant ainsi qu'aux aménagements paysagers présents. Cette rampe, couverte, serait en partie vitrée pour maximiser la transparence et créer un effet de légèreté et de flottement.

#### ***Caractéristiques générales***

L'architecture du bâtiment et son apparence sont d'inspiration vernaculaire industrielle simplifiée et l'ornementation sobre se limite à un petit fronton central. Il s'agit de deux maisons appartements, semi-détachées et sans galerie. Le bâtiment possède un plan de forme rectangulaire simple. La hauteur est de 2 étages avec une surélévation du rez-de-chaussée accessible par un escalier intérieur. Le socle du bâtiment est en béton. La brique est le matériau de revêtement dominant. La toiture de forme symétrique est revêtue de bardeaux d'asphalte.

#### ***Traitement des façades***

La fondation en béton est apparente et constitue un socle, ce qui crée une division horizontale avec le reste de la façade qui est revêtue de brique. Ce bâtiment possède une composition symétrique dans laquelle la porte d'accès principale, pour chaque partie, est située au centre. Une ouverture allongée surmonte cette porte afin d'éclairer la cage d'escalier. Un alignement vertical de fenêtres est présent de chaque côté de la travée centrale. Le couronnement est simple et composé d'un simple solin métallique.

#### ***Ouvertures***

Les fenêtres ont des proportions carrées légèrement horizontales. Chacune des deux portes d'entrée du rez-de-chaussée est simple. Elle est surmontée d'une marquise afin de protéger l'entrée.



### **Aménagement paysager**

En plus des plantations d'arbres prévues sur la limite arrière de la propriété, les travaux d'aménagement prévoient, entre autres, d'inclure un espace dédié pour la gestion des matières résiduelles.

### **JUSTIFICATION**

Considérant que :

- la principale dérogation au *Règlement sur le zonage* (2710) concernerait l'usage, les marges latérales, ainsi que le nombre d'unités de stationnement;
- la volumétrie générale et l'apparence du bâtiment seraient conservées;
- le nombre d'employés et de personnes fréquentant l'édifice ne sera pas affecté.

La DAUSE est favorable au projet pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte les critères d'évaluation énoncés dans le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) qui concernent :
  - le respect des orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
  - la compatibilité et les mesures de mitigation des impacts des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
  - les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, le cas échéant, ainsi que les améliorations visuelles apportées par le projet sur le plan de la qualité des matériaux utilisés et de l'intégration des équipements mécaniques;
  - les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
  - la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès, de la sécurité et de la disposition des matières résiduelles;
  - l'accessibilité universelle du projet, la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.
- Le projet permet de consolider l'activité déjà existante.
- Aucune modification majeure ne serait effectuée à l'enveloppe du bâtiment.
- Extérieurement, rien ne distinguerait le bâtiment des résidences voisines.
- L'occupation et la capacité d'accueil ne sont pas de nature à générer des nuisances sur le milieu.
- Les travaux demandés amélioreraient les espaces intérieurs, permettraient la mise aux normes du bâtiment et auraient pour effet d'améliorer la qualité de vie des utilisateurs.
- Des critères seront intégrés à la résolution afin d'assurer la qualité architecturale et la qualité paysagère du projet.

- Les travaux de modification permettraient une meilleure gestion des matières résiduelles.
- Des plantations d'arbres sont prévues sur la limite de propriété arrière et contribueraient à conserver la quiétude des voisins immédiats.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

5 août 2019 : approbation du projet de résolution au CA

- août 2019 : publication de l'avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation publique
- août-septembre 2019 : séance de consultation publique
- septembre 2019 : approbation du second projet de résolution par le CA
- septembre-octobre 2019 : processus d'approbation référendaire
- octobre 2019 : adoption de la résolution par le CA

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sihem BAHLOUL-MANSOUR  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-07-08

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE  
Chef division permis et inspection



**Dossier # : 1196470055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'une aire de stationnement pour l'immeuble situé au 5203-5205, rue Fairway

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 15 août 2019, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à l'agrandissement de l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 5203-5205, rue Fairway, ayant pour effet de permettre un total de 150 arbres sur le site, et ce, bien que le Règlement prévoit que, pour l'agrandissement d'une aire de stationnement, le propriétaire doit planter des arbres aux dimensions et essences conformes, à raison d'un arbre par 200 mètres carrés du terrain n'étant pas occupé par un bâtiment incluant les aires de stationnement extérieures, soit 200 arbres.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-09-27 09:07

**Signataire :**

Martin SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196470055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'une aire de stationnement pour l'immeuble situé au 5203-5205, rue Fairway

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour l'agrandissement de l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 5203-5205, rue Fairway, sur le lot portant le numéro 1 704 126 du cadastre du Québec, permettant 150 arbres sur le site au lieu des 200 exigés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La compagnie propriétaire des immeubles Cominar projette d'aménager une partie de son terrain en stationnement pour remorques afin de répondre aux besoins de ses locataires. L'emplacement convoité est actuellement un espace en terre battue comptant 3 arbres, dont 2 le long de la 50<sup>e</sup> Avenue et pour lesquels une demande de permis d'abattage a été soumise. Le *Règlement sur le zonage* (2710) prévoit à cet effet la possibilité d'abattage à la condition de remplacer tout arbre abattu.

Dans sa partie dédiée à la plantation, le règlement prévoit également que pour tout agrandissement d'une aire de stationnement un ratio d'un arbre par 200 mètres carrés de terrain non occupé par une construction, aire de stationnement comprise. Cette disposition impose donc, dans le cas qui nous occupe, un total de 200 arbres.

Actuellement, le site compte un total de 97 arbres matures dont 2 seraient abattus. Les requérants prévoient, pour leur part, la plantation de 63 arbres, pour un total de 158; la proposition est donc dérogatoire de 42 arbres.

**DESCRIPTION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 août 2019 ayant trait à ce dossier.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fella Amina MAHERZI  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Michel SÉGUIN  
Directeur

Le : 2019-09-26



**Dossier # : 1197914005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Réception de la liste de mouvement de personnel

De recevoir la liste de mouvement de personnel telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-09-26 17:30

**Signataire :**

Martin SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1197914005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Réception de la liste de mouvement de personnel

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin de les informer des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La liste en pièces jointes informe le conseil d'arrondissement des mouvements de personnel de l'arrondissement pour les périodes du 26 juillet au 31 août 2019 et du 1<sup>er</sup> au 25 septembre 2019, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Makhissa YATTARA  
Technicienne en ressources humaines

#### **ENDOSSÉ PAR**

Caroline MAYER  
Chef de division PARH.

Le : 2019-09-25